

Mieux réguler les loyers? «Il faut déjà que la loi s'applique»

LUXEMBOURG Des experts ont étudié des pistes en matière de régulation de loyer.

«Toute discussion sérieuse sur la régulation des loyers devrait commencer par un constat amer: il existe une loi qui limite les loyers à 5% du capital investi, et tout le monde sait que cette loi est enfreinte», relève l'économiste Michel-Edouard Ruben, auteur de plusieurs ouvrages sur le logement, dans une interview donnée récemment. Les députés de la commission Logement vont assister aujourd'hui à la présentation des premiers résultats d'une commission d'experts en matière de régulation de loyer.

Sachant que le plafonnement n'est pas respecté, faudrait-il l'abroger, quitte à trouver un nouveau modèle? «Ce serait déjà bien si on appli-



Le loyer n'est pas censé dépasser 5% du capital investi.

quait la réglementation et qu'on la contrôlait», répond Alexandra Schoos, députée ADR. Ce parti, comme le LSAP et déi Lénk, appelle à la création d'une commission nationale des loyers, en plus des commissions communales.

Elle centraliserait les contrats de baux, contrôlerait l'application de la loi et mettrait les sta-

tistiques à disposition de l'Observatoire de l'habitat et du Statec», imagine David Wagner.

Le député déi Lénk propose aussi de garder le principe de 5% du capital investi, en introduisant un facteur d'ajustement. «Cela permettrait de neutraliser dans le calcul du capital investi la partie dépassant

Les démarches sont simplifiées

L'inscription au Registre national des logements abordables (RENLA) est désormais accessible via la plateforme MyGuichet.lu, a indiqué le ministère du Logement hier. Il vise «une démarche simplifiée, centralisée et accessible à tout moment». À ce jour, 8900 dossiers de candidats locataires sont enregistrés pour 3500 logements disponibles (4300 dans les prochaines semaines).

sant considérablement l'évolution normale du coût de la vie». De son côté, le ministre DP du Logement, Claude Meisch, évoquait il y a quelque temps la possibilité de maintenir la règle des 5% pour les logements neufs et de s'appuyer sur le cadastre des loyers pour les logements anciens.

OLIVIER LOYENS